

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 12 décembre 2022

OBJET :

Autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice :

- à la révision des autorisations de programme :
 - opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
 - opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé ;
 - opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée ;
 - opération n°110 – Construction d'un local de restauration scolaire ;
- à la clôture de l'opération n°105 – Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la révision de quatre autorisations de programmes selon le document annexé ;
- d'autoriser la clôture de l'autorisation de programme dédiée à la mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre.

Il est précisé que les crédits de paiement de l'exercice seront ajustés par décision modificative n°2 au budget 2022.